

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 88/2017

du 5 mai 2017

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2019/200]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,
considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2016/1658 de la Commission du 13 septembre 2016 modifiant la décision 2008/911/CE établissant une liste des substances végétales, des préparations à base de plantes et associations de celles-ci en vue de leur utilisation dans des médicaments traditionnels à base de plantes ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision d'exécution (UE) 2016/1659 de la Commission du 13 septembre 2016 modifiant la décision 2008/911/CE établissant une liste des substances végétales, des préparations à base de plantes et associations de celles-ci en vue de leur utilisation dans des médicaments traditionnels à base de plantes ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 15zl (décision 2008/911/CE de la Commission) du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

- «— **32016 D 1658**: décision d'exécution (UE) 2016/1658 de la Commission du 13 septembre 2016 (JO L 247 du 15.9.2016, p. 19),
- **32016 D 1659**: décision d'exécution (UE) 2016/1659 de la Commission du 13 septembre 2016 (JO L 247 du 15.9.2016, p. 22).»

Article 2

Les textes des décisions d'exécution (UE) 2016/1658 et (UE) 2016/1659 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 mai 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 2017.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN

⁽¹⁾ JO L 247 du 15.9.2016, p. 19.

⁽²⁾ JO L 247 du 15.9.2016, p. 22.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.